

Commune de



MIZOËN

38142

Tél / Fax 04 76 80 11 39
mairie.mizoen@orange.fr

**ADHESION AU
CONSEIL NATIONAL
DES VILLES ET
VILLAGES FLEURIS**

Certifié exécutoire compte tenu
de son dépôt en Préfecture

Envoyé en préfecture le 17/10/2017

Reçu en préfecture le 17/10/2017

Affiché le

SLOW

ID : 038-213802374-20171016-DEL_2017_60-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/60

L'an deux mil dix-sept, le seize octobre, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 octobre 2017

PRESENTS : MM. COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, VIN Daniel ;

EXCUSÉS : MICHEL Gilbert (pouvoir à Florence GONON), PINATEL François (pouvoir à Roger GIRAUD) ;

Secrétaire de séance : BEAUME Hugues.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Mizoën est labellisée « villes et villages fleuris » catégorie 3 fleurs depuis de nombreuses années. A ce titre, elle a adhéré par délibération n°2016/49 en date du 28 octobre 2016 à l'association Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) pour une cotisation annuelle de 90 €.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris informe les communes labellisées d'une modification du montant de la cotisation annuelle. Pour les communes de moins de 500 habitants, la cotisation passe ainsi de 90 € en 2017 à 50 € à partir de 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

AUTORISE l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris,

APPROUVE le paiement de la cotisation annuelle obligatoire,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Bernard MICHEL

